



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autorité environnementale

Paris, le 4 mai 2026

Nos réf. : AE/26/263
N° dossier : 2026-036
Affaire suivie par : Laurent MICHEL
laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 32
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur de Directeur de l'énergie
Direction générale de l'énergie et du climat

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Demande d'octroi du permis exclusif de recherches de mines «Bocage Vendéen» sollicité par la société Coforgia BV (85).

Conformément au décret n° 2025-851 du 27 août 2025 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, vous m'avez adressé par courrier du 14 avril 2026 un dossier de demande de titre minier cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **30 avril 2026**.

Conformément à l'article 21 du décret n° 2025-851 susvisé, l'Autorité environnementale a vocation à rendre son avis dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante :
<http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>
et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Laurent MICHEL



Autorité environnementale